Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260128-D03_26-DE

- VILLE DE GEVEZE –

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 28 janvier 2026

Le mercredi 28 janvier à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gévezé s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUAULT, maire, après avoir été convoqué le 4 décembre 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :
M. ROUAULT Jean-Claude ; M. RIO Guy ; Mme BRIAND Nelly ; M. CHEVILLON Christian ; Mme HERVÉ Françoise ; M. SURCOUF Robert ; Mme MALLIER Yvette ; Mme GAUTIER Nadine ; M. BONNINEAU Alex ; Mme COZIAN Josette ; M. RIDARD Pascal ; Mme DESLOGES Irène ; M. LAFROGNE Ronan ; M. BLEU Mickaël ; Mme CLERMONT Sonia ; Mme LAMBARD Héloïse ; M. DAVID Willy.

Absents :
M. PARET Michel ; Mme SAUVEE Chantal ; M. LAMBARD Daniel ; Mme PANAGET Béatrice ; Mme BORDAGE Christelle ; Mme RENEL Mélanie ; M. NANA Paul-Marcelin ; M. BUREAU Yannick ; Mme MORDELET Sandrine ; Mme CHEVRIER Anne-Charlotte.

Nombre de conseillers municipaux : 27
Quorum : 14
Présents : 17
Absents : 10
Procurations : 0
Votants : 17

****

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

N°03/26

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 exige la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.
L'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. Le débat s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260128-D03_26-DE

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.
Il doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif 2026, voire au-delà pour certains programmes d'envergure. Il doit aussi être l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 est joint en annexe.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- adopte le Débat d'Orientations Budgétaires 2026
- prend acte qu'un débat s'est tenu au vu des éléments transmis aux élus et exposés dans le Rapport d'Orientations budgétaires joint

MAIRIE DE GEVEZE
35 Ille-et-Vilaine

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Claude ROUAULT